

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 mars 2025

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

**Présents** : Christophe ARENE, Juan GARCIA, CLÉMENT BENTE, Christian LLORCA, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Christiane BENTE, Colette RAOUX, Gilles SABATIER, Bernard SCHMALFUS.

**Absente excusée** : Isabelle BONNEAUD

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Christiane BENTE est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 janvier 2025 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 27 janvier 2025.

## 2. Approbation du Compte de Gestion 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Approbation du Compte Administratif ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considération que Madame Marie-Françoise MATHEVOT, 1<sup>er</sup> Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Juan GARCIA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise MATHEVOT, 1<sup>er</sup> Adjointe pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section Fonctionnement	344 737,34	336 080,57
	Section Investissement	103 695,46	208 757,88

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'Exercice	Fonctionnement (002)		337 694,99
	Investissement (001)	112 144,06	
	Total (réalisations + reports)		

		DEPENSES	RECETTES
Reste à réaliser	Section Fonctionnement	0	0
	Section Investissement	0	0

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	344 737,34	673 775,56
	Section Investissement	215 839,52	208 757,88
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>560 576,86</b>	<b>882 533,44</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. Affectation des résultats ;**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget de la commune,

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat cumulé, de 321 956,58 € qui se décompose comme suit :

- en section de fonctionnement, un excédent de 329 038,22 €
- en section d'investissement, un déficit de 7 081,64 €.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter en section d'investissement du budget primitif 2025 le déficit de l'exercice 2024 soit 7 081,64 € au compte D001.
- DECIDE de reporter en section de fonctionnement du budget primitif 2025 l'excédent de l'exercice 2024 soit 321 956,58 € au compte R002.
- DECIDE de couvrir le besoin de financement, en section d'investissement, par une dotation de 7 081,64 € au compte 1068.

#### **5. Vote des taux d'imposition 2025 ;**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,63%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23,00 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **4%**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,63%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23,00 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **4%**

AUTORISE Le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## **6. Vote du Budget Primitif ;**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée lors de la même séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**Article 1** : Adoption du budget primitif 2025 de la Commune

**PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **section de Fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 553 839,56 €

Recettes de fonctionnement : 553 839,56 €

### section d'Investissement

Dépenses d'investissement : 112 589,75€

Recettes d'investissement : 112 589,75 €

### Sections

Section de fonctionnement : 553 839,56 €

Section d'investissement : 112 589,75 €

TOTAL : **666 429,31 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le budget, tel que cité ci-dessus et détaillé ci-dessous ;

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Dépenses	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	177 639,56	POUR : 10
012	Charges de personnel et frais assimilés	231 900,00	POUR : 10
014	Atténuation de charges	25 000,00	POUR : 10
65	Autres charges de gestion courante	74 800,00	POUR : 10
66	Charges financières	1 500	POUR : 10
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	POUR : 10
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	POUR : 10
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000,00</b>	POUR : 10
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	POUR : 10
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>553 839,56</b>	

Chapitre	Recettes	Propositions	Vote
13	Atténuation de charges	0,00	POUR : 10
70	Produits des services	3 400,00	POUR : 10
73	Impôts et taxes	222 901,30	POUR : 10
74	Dotations, subventions et participations	5 581,68	POUR : 10
75	Autres produits de gestion courante	0,00	POUR : 10
77	Produits exceptionnels	0,00	POUR : 10
R002	Excédent reporté	321 956,58	POUR : 10
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>553 839,56</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Dépenses	Propositions	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	POUR : 10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	POUR : 10
21	Immobilisations corporelles	83 508,11	POUR : 10
23	Immobilisations en cours	0,00	POUR : 10
041	Instal géné agenc. cons	0,00	POUR : 10
D001	Déficit reporté	7 081,64	POUR : 10
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>112 589,75</b>	

Chapitre	Recettes	Propositions	Vote
10	Dotations fonds divers réserves	27 589,75	POUR : 10
13	Subventions d'investissement	45 000,00	POUR : 10
<b>021</b>	<b>Virement section de fonctionnement</b>	<b>40 000,00</b>	POUR : 10
R001	Solde d'investissement d'exécution reporté	0,00	POUR : 10
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>112 589,75</b>	

- Adopte le budget primitif 2025 de la Commune,

### **7. Attribution de subventions aux associations ;**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et examinés par la Commission des finances.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission.

A la suite des demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population Lamottoise, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations Lamottoises pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Le montant de la subvention de fonctionnement proposée est de 200 €.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, destinée à contribuer à la réalisation de manifestations programmées.

Ces subventions seront versées à postériori, si la manifestation a pu avoir lieu.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations non Lamottoises, les montants cités sur le tableau pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Le Maire à attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € aux associations Lamottoises ;

- Autorise Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € pour chaque manifestation programmée et à posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu ;
- Autorise Le Maire à attribuer aux autres associations les montants cités sur le tableau pour l'année 2025.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **8. Renouvellement de la convention SOS Animaux pour l'année 2025 ;**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation de l'activité fourrière animale est confiée à l'association SOS Animaux, qui assure le service d'accueil des animaux errants et dangereux, tel que prévu par la législation en vigueur.

La convention qui liait la commune à l'association est arrivée à échéance, le 31/12/2024. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention qui renouvelle le partenariat avec l'association SOS Animaux pour la somme de **500,00 €** pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la convention avec SOS Animaux pour un montant de 500,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la convention avec SOS Animaux pour un montant de **500,00 €** pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **9. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse pour l'année 2025 ;**

Le Maire expose :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) offre divers services et conseils dans les domaines de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement. La cotisation pour l'année 2025 s'élève à **142 €**.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au CAUE pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire effectuer le mandatement de 142 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

## **10. Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative de Bollène pour l'année 2025 ;**

Le Maire expose :

Le Syndicat d'Initiative de Bollène réalise de nombreuses actions pour la Commune.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder une subvention de 200 euros au Syndicat d'Initiative qui participe à la promotion touristique de notre Commune ;

Après délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise Le Maire à allouer une subvention de 200 euros pour l'année 2025 au Syndicat d'Initiative de Bollène.

## **11. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ;**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.



La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,


VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

 **à terme le 31 décembre 2025**

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

## **12. Déclassement et cession d'une emprise du domaine public communal ;**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu le plan matérialisant la surface de la parcelle à détacher D 208 qui sera déclassée du domaine public vers le domaine privé suite au bornage par le cabinet de Géomètre Experts allié GEXPERTISE.

Considérant que le bien communal n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Il convient de déclasser la parcelle D 208 d'une plus grande contenance du domaine public vers le domaine privé ;

Celle-ci pourra être cédée par la commune à Phoenix France International au prix de **80 000 €**.

Compte tenu de ces éléments, Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de cette emprise, du domaine public d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup> - cadastrée D 208 , Sis Lieu-dit Santi vers le domaine privé ;
- de céder à Phoenix France International au prix de **80 000 €** ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

#### **✚ SACEM**

Le Maire informe les membres présents que des forfaits sont proposés aux communes de moins de 500 habitants quel que soit le nombre d'évènements pour un montant de : 152,01 € TTC ;

#### **✚ Dossier Château des Barrenques**

L'audience du dossier a été fixée au 28 mars 2025 à 11h15 au Tribunal administratif de Nîmes

**La séance est clôturée à 18h30**